

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BÉDOIN

Séance du 06 avril 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 31/03/2023

Date de publication : 12/04/2023

L'an deux mil vingt trois, le six avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de **BÉDOIN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECQ, M. Patrick ROSSETTI, Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Dominique SOUMILLE, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, M. MICHEL FELDMANN.

Étaient absents excusés : Mme Eliane BARNICAUD, M. Patrick EMOND, Mme Cécile PAULIN, M. Christophe CHAUMARD, Mme Michelle PERRIN.

Procurations : Mme Eliane BARNICAUD en faveur de Mme Emmanuèle VALERIAN, M. Patrick EMOND en faveur de M. Patrick ROSSETTI, Mme Cécile PAULIN en faveur de M. Gilles BERNARD, M. Christophe CHAUMARD en faveur de M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN en faveur de Mme Dominique SOUMILLE.

Secrétaire : Mme Carole PERRIN.

N° MA-DEL-2023-017**OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES FORETS CERTIFIEES**

RAPPORTEUR: M. Gilles BERNARD

Par délibération n°2018-100 du 17 septembre 2018, la commune a renouvelé son engagement au programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) pour une durée de 5 ans, qui est arrivé à terme.

La certification forestière atteste de la gestion durable de la forêt et du respect de ses fonctions environnementales, sociétales et économiques. Elle garantit l'application de règles strictes par tous les intervenants en forêt (propriétaires, exploitants et entrepreneurs de travaux forestiers).

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC),

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au programme PEFC pour l'ensemble des forêts que la commune de Bédoin possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans ;
- de s'engager à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale les règles de gestion forestière durable en vigueur ;
- d'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents, à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur ;
- de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;

- d'accepter que la participation de la commune au système PEFC soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable, sur lesquelles la commune est engagée pourront être modifiées ;
- de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- de désigner Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à la Forêt pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.
- De dire que l'Office National des Forêts sera associé à cette démarche

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le : 12/4/2023
et publication sur le site internet de la commune de Bédoin le : 13/4/2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, M. Alain CONSTANT

La Secrétaire de séance, Carole PERRIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.